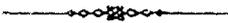


Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1889.

GRANDE NATURALISATION.



1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

I

Demande du sieur Alexandre-César-Jean-Baptiste-Marie-Antoine UTTINI.

MESSIEURS,

Le sieur Uttini, né à Comacchio (Italie), le 28 avril 1853, industriel, actuellement à Braine-l'Alleud (Brabant), est arrivé en Belgique le 12 avril 1872.

Il est époux d'une femme belge et père de deux enfants nés à Schaerbeek.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal. Les rapports des diverses autorités consultées sont favorables. Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Uttini.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.



2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. POWIS DE TENBOSSCHE.

II

Demande du sieur Corneille-Antoine DAVERVELDT.

MESSIEURS,

Le sieur Daverveldt, né à Bergen-op-Zoom (Pays-Bas), le 8 octobre 1845, est arrivé en Belgique en novembre 1866. Il est établi à Bruxelles comme commissionnaire-expéditeur ; ses affaires paraissent prospères. Il a épousé une Belge, dont il a trois enfants nés dans le pays.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de reproche. Il a satisfait, aux Pays-Bas, aux lois sur la milice et il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, que la demande du sieur Daverveldt peut être prise en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

Le chev. POWIS DE TENBOSSCHE. B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

3° Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Georges BOURST.

MESSIEURS,

Le sieur Bourst, né à Trois-Fontaines (France), le 14 juin 1832, charretier et cabaretier, demeurant actuellement à Namur, est arrivé dans le royaume le 21 octobre 1851.

Il est époux d'une femme belge et paraît se trouver dans une position de fortune aisée.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont bonnes. Les rapports des diverses autorités consultées sont favorables.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Bourst.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Jean-Herman-Joseph ADANG.

MESSIEURS,

Le sieur Adang est né à Eupen (Prusse), le 11 août 1853. Il est directeur de tannerie à Stavelot (Liège).

Il habite cette localité depuis le 2 mai 1882 et a été autorisé à établir son domicile en Belgique par arrêté royal du 5 septembre 1885.

Il a satisfait au service militaire en Allemagne.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement, conformément à la loi du 7 août 1881.

Les rapports des diverses autorités consultées sont favorables.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Adang.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

V

Demande du sieur Louis-Pierre-Albert CHARLET.

MESSIEURS,

Le sieur Charlet, né à Houplines (France), le 14 octobre 1849, cultivateur, demeurant actuellement à Ploegsteert (Flandre occidentale), est arrivé dans le royaume le 25 juillet 1874.

Il est marié et père d'un enfant né en Belgique.

Le pétitionnaire a satisfait à ses obligations de milice en France.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Charlet.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIEGAERTS.

VI

Demande du sieur Edmond LEJEUNE.

MESSIEURS,

La demande de naturalisation ordinaire faite par le sieur Lejeune, le 9 février 1887, avait été prise en considération par la Chambre des Représentants par 82 voix contre 3. Le rapport de la commission des naturalisations constatait que le sieur Lejeune, né à Vireux-Molhain (France), le 17 mai 1849, résidait en Belgique depuis 1869, qu'il habitait l'Escaillière, dépendance de Baileux (Hainaut), où il était sabotier, qu'il était l'époux d'une femme belge et père de deux enfants nés en Belgique, qu'il avait satisfait, en France, aux lois sur la milice et qu'il s'engageait à payer le droit d'enregistrement. La conduite et les antécédents du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Au Sénat, le projet de loi conférant la naturalisation ordinaire a été rejeté par vingt et un suffrages contre dix-huit.

Une nouvelle demande de naturalisation ordinaire ayant été adressée par le sieur Lejeune, votre commission, après un nouvel examen du dossier, estime qu'il y a lieu de la prendre en considération.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VII

Demande du sieur Jules-Achille-Victor CLAVELLY.

MESSIEURS,

Le sieur Clavelly est né à Valenciennes (France), le 2 janvier 1865, il est arrivé dans le royaume le 1^{er} octobre 1882. Il a obtenu, à Mons, le diplôme

d'ingénieur, en 1886. Depuis il a résidé à Flénu, où il faisait partie de la direction des charbonnages du Levant du Flénu. Le 1^{er} juillet 1887, il s'est établi définitivement à Frameries (Hainaut), où il a été nommé ingénieur aux charbonnages de Crachet-Picquery. Sa conduite et sa moralité sont irréprochables. Il a complètement satisfait, en France, aux lois sur la milice. Le pétitionnaire s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Clavelly.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VIII

Demande du sieur Marie-Arnold-Hubert KESSELS.

MESSIEURS,

Le sieur Kessels, né à Beugen en Rijkevoort (Pays-Bas), le 27 septembre 1856, est arrivé en Belgique le 1^{er} octobre 1878, et réside actuellement à Hamont (Limbourg), où il est vicaire. Il a fait ses études au grand séminaire de Liège et a été coadjuteur et vicaire à Nieuwerkerken lez-Saint-Trond, Peer et Hamont.

Il a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice. Les rapports des autorités consultées sont favorables. Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Kessels.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

4^e Rapports faits, au nom de la commission, par M. POWIS DE TENBOSSCHE.

IX

Demande du sieur Jean-Henri ADAM.

MESSIEURS,

Le sieur Adam, né à Erfurt (Saxe), le 15 mai 1844, négociant, demeurant à Bruxelles, est arrivé dans le royaume le 15 décembre 1866. Il a épousé une femme belge et il est père de deux enfants nés à Bruxelles.

Il n'a pas d'antécédents judiciaires. Sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Il a satisfait, en Allemagne, aux lois sur la milice et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement, fixé par la loi du 7 août 1881.

Votre commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande du sieur Adam.

Le Rapporteur,

Le Président,

Le chev. POWIS DE TENBOSSCHE. B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

X

Demande du sieur Jules-Frédéric MENZEL.

MESSIEURS,

Le sieur Menzel, contremaître, né à Aix-la-Chapelle, le 22 décembre 1854, est arrivé dans le royaume le 22 mai 1873. Il s'est établi à Bruxelles et il remplit les fonctions de contremaître dans les ateliers de serrurerie de son frère, rue des Pierres.

Il est époux d'une femme d'origine allemande et père d'un enfant né à Aix-la-Chapelle en 1874.

Les renseignements obtenus sur le compte du pétitionnaire, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont favorables.

Il a satisfait aux lois de milice, et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement, fixé par la loi 7 août 1881.

Votre commission estime, Messieurs, que la demande du sieur Menzel peut être prise en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

Le chev. POWIS DE TENBOSSCHE. B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

XI

Demande du sieur Henri-Marie-Hubert-Charles-Auguste CLASSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Classen, né à Francfort-sur-le-Mein, le 3 juin 1855, et émancipé par acte de la justice de paix d'Aix-la-Chapelle, le 7 mars 1871, a obtenu, à sa demande et en vue de son émigration en Belgique, la sortie de la nationalité prussienne.

Il a été autorisé à établir son domicile en Belgique, par arrêté royal du 16 novembre 1874, comme employé de commerce à Etterbeek ; maintenant il habite la commune de Bruxelles.

Classen a contracté mariage, à Paris, en 1887, avec Anne Dussausoy, d'origine française ; il a deux enfants légitimes.

Jusqu'à ce jour, aucune plainte n'est parvenue sur la conduite et la moralité du pétitionnaire. Sa position vis-à-vis de la milice est régulière. Son père prend, en son nom, l'engagement d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement, fixé par la loi du 7 août 1881.

Votre commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande du sieur Classen.

Le Rapporteur,

Le Président,

Le chev. POWIS DE TENBOSSCHE. B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

XII

Demande du sieur Emile FLECK.

MESSIEURS,

Le sieur Fleck, né à Grevenbroich (Prusse), le 2 avril 1855, habite la Belgique depuis le 9 novembre 1871. Il exerce la profession d'agent de change à Bruxelles. Il a quitté son pays d'origine sans esprit de retour.

Il a épousé, à La Haye, le 31 août 1887, une femme d'origine hollandaise. Il n'a pas d'enfant.

Emile Fleck a satisfait aux lois sur la milice. Les renseignements recueillis sur le pétitionnaire, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont favorables.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement, fixé par la loi du 7 août 1881.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

Le chev. POWIS DE TENBOSSCHE. B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

